



Conseil municipal du 07 mars 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 1^{er} mars 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - DO Monique - CLAVERIE Elisabeth PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - N'GUYEN Valérie - AZAM Audrey

Arrivée en cours de séance : MASSOL Michelle - FERRER Eric

Absents excusés représentés : FABRE Jérôme (G.INTRAN) - MANIBAL Anne-Marie (M. DO) - JULIEN Claude (A. CANAC) - PIERRY Emmanuelle (I. SALVY)

Secrétaire de séance : LARIPPE Eric



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Convention de groupement de commandes en vue de la conclusion de marches relatifs à la fourniture de papiers et enveloppes
- Convention d'occupation du domaine public – Mobilier urbain

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°01/2017

Avenant n°1 contrat d'abonnement superviseur SEIHE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 au contrat d'abonnement au SUPERVISEUR SEIHE, avec la société S.E.I.H.E Midi-Pyrénées, dont le siège social se situe 9 Avenue du Commerce et de l'Artisanat - 81710 SAIX et le numéro de SIRET est : 800 691 743 00010.

Article 2 : L'avenant a pour objet de rajouter les cinq matériels suivants au contrat de surveillance :

- Transmetteur SOFREL S550 du réservoir de la Drèche
- Transmetteur LS10 – compteur du chemin de l'Autan
- Transmetteur LS10 – compteur Ferrastiés
- Transmetteur LS10 – compteur départ Plo

- Transmetteur LS10 – compteur départ Puech Tours

Article 3 : La redevance forfaitaire annuelle est établie à 1 060 € H.T soit une augmentation de 350 H.T € liée aux équipements supplémentaires.

Article 4 : Cette dépense sera inscrite au budget du service de l'Eau.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour l'attribution d'une subvention
2. Acquisition de la parcelle section AZ n°215 pour l'élargissement du chemin de l'Albarède
3. Acquisition de la parcelle section AZ n°353 pour l'élargissement du chemin de l'Albarède
4. Convention de réalisation de prestations par des services publics en insertion
5. Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie du Tarn 2017-2026
6. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2017
7. Modification du tableau des effectifs : Transformation d'un poste adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en adjoint technique territorial
8. Débat d'orientation budgétaire 2017
9. Projet arrêté du SCOT du Grand-Albigeois : Avis commune
10. Avis sur le projet arrêté du plan de déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

N°01/2017 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE MARCHES RELATIFS À LA FOURNITURE DE PAPIERS ET ENVELOPPES

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Suite à une première expérience concluante, il est proposé de reconduire la mutualisation des procédures de consultation pour l'acquisition de papier et d'enveloppes. En effet, le groupement de commande constitué il y a quatre ans a permis de bénéficier d'économies d'échelles qui se sont avérées importantes, permettant ainsi de diminuer les coûts d'acquisition de la fourniture de papier et d'enveloppes, tout en garantissant un niveau de qualité et une approche environnementale pour chaque collectivité adhérente au groupement.

Les communes ayant participé à ce premier groupement de commande de grande ampleur, à savoir, les communes d'Albi, Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès ainsi que la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont fait connaître leur volonté d'adhérer à nouveau à ce groupement de commande à l'exception de Castelnau de Levis, mais avec la participation nouvelle des communes du Séquestre et de Terssac, en intégrant leurs différents besoins à la consultation.

Le groupement de commande porterait sur une consultation par voie de procédure adaptée décomposée en deux lots qui feront l'objet de marchés séparés à hauteur des besoins définis par chaque adhérent. La communauté d'agglomération de l'albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande.

Le lot n° 1 relatif à la fourniture de divers papiers comporte un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune de Lescure d'Albigeois avec les communes d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Le lot n° 2 relatif à la fourniture d'enveloppes et pochettes comporte un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune de Lescure d'Albigeois avec les communes d'Arthès, Cunac, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saliès et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Il vous est demandé :

- d'approuver la participation de la commune de Lescure d'Albigeois au groupement de commande
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur,
- de prendre l'engagement de conclure des marchés à hauteur de ses besoins avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la participation de la commune de Lescure d'Albigeois et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération de l'albigeois, les communes d'Albi, d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et Terssac pour l'acquisition de papiers et d'enveloppes,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer les marchés avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement, à hauteur des besoins propres à la commune de Lescure d'Albigeois avec les communes d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et de Terssac pour :
 - ☞ Le Lot 1 : fourniture de divers papiers, pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT pour les quatre années du marché ; et à hauteur des besoins propres à la commune
 - ☞ Le Lot 2 : fourniture d'enveloppes et pochettes pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT pour les quatre années du marché et à hauteur des besoins propres à la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°02/2017 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MOBILIER URBAIN

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ à installer sur le domaine public communal quinze mobiliers urbains à double faces dont une réservée à la diffusion d'informations municipales, sportives et culturelles.

Les conditions d'occupation du domaine public ont été fixées par convention qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention d'occupation du domaine public communal à conclure entre la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ et la commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal entre la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ et la commune telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Madame MASSOL Michèle et Monsieur FERRER Eric

N°03/2017 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

La Scène Nationale d'Albi est une association culturelle labellisée par l'État.

Le Centre Culturel de l'Albigeois a obtenu le label de « scène nationale » en 1992 puis s'est longtemps appelé « Athanor, Scène Nationale d'Albi ».

La Scène Nationale d'Albi a pour objet :

- D'accomplir les missions de services publics qui lui sont confiées.
- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- De participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci
- Mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire du Tarn.

La Scène Nationale d'Albi propose chaque saison près de 200 représentations de spectacles et conduit plus de cinquante projets d'action culturelle sur l'ensemble du département du Tarn.

Afin de réaliser son projet culturel, La Scène Nationale d'Albi a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2017.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 4000 €.

Les conditions d'attributions sont fixées par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de partenariat à passer entre la commune et La Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention en 2017,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'octroyer à la Scène Nationale d'Albi le versement d'une subvention de 4 000 € pour l'année 2017.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention sera établi par convention jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Albi pour l'obtention à son profit de cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°04/2017 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AZ N°215 POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'ALBAREDE

Rapporteur : Christian DESPUJOL, Adjoint délégué aux travaux et urbanisme

Dans le cadre de la sécurisation de la circulation sur les voies communales, il convient d'effectuer des travaux d'élargissement du chemin de l'Albarède.

À cette fin, la commune a proposé à Monsieur PAPINI, propriétaire, d'acquérir sa parcelle cadastrée section AZ n°215 pour ajuster l'alignement de ce chemin.

La commune a proposé au propriétaire d'acheter cette parcelle au prix de 8 € le mètre carré. Monsieur PAPINI a donné son accord par courrier du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 45 ca, pour une valeur totale de 360 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°215, située chemin de l'Albarède, d'une contenance de 45 ca, propriété de Monsieur PAPINI Franck, au prix de 8 € le mètre carré, pour un montant de 360 €.
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

05/2017 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AZ N°353 POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'ALBAREDE

Rapporteur : Christian DESPUJOL, Adjoint délégué aux travaux et urbanisme

Dans le cadre de la sécurisation de la circulation sur les voies communales, il convient d'effectuer des travaux d'élargissement du chemin de l'Albarède.

À cette fin, la commune a proposé à Monsieur et Madame BOSC, propriétaires, d'acquérir une partie de leur terrain cadastré section AZ n°120 pour ajuster l'alignement de ce chemin.

Un géomètre expert a procédé à la division de cette parcelle. Celle-ci a été divisée en deux parties provisoirement dénommées :

- Parcelle section AZ n°352, d'une contenance de 15a et 78ca
- Parcelle section AZ n°353, d'une contenance de 43ca

La commune a proposé aux propriétaires d'acheter la parcelle section AZ n°353 au prix de 8 € le mètre carré. Monsieur et Madame BOSC ont donné leur accord par courrier du 3 septembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 43 ca, pour une valeur totale de 344 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu le procès-verbal de délimitation portant modification du parcellaire cadastral établi par AXIAP, Géomètres experts Associés, pour le changement de limites de propriété de la parcelle AZ n°120 divisée en AZ n°352 et AZ n°353,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°353, issue de la division de la parcelle section AZ n°120, située chemin de l'Albarède, d'une contenance de 43 ca, au prix de 8 € le mètre carré, pour un montant de 344 €.
- **PRÉCISE** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

06/2017 CONVENTION DE RÉALISATION DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION

Rapporteur : Christian DESPUJOL, Adjoint délégué aux travaux et urbanisme

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en charge du dispositif de politique de la ville, peut conduire des chantiers d'insertion par le biais de ses communes membres. Ces actions proposent de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi.

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la réalisation de prestations par des publics en insertion pour la période de janvier à mars 2017, dans le cadre d'un conventionnement avec la communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui assurait un soutien financier à ce type de chantier.

Cependant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois n'ayant pas voté les crédits pour 2017, celle-ci a demandé à ce qu'une nouvelle convention soit signée entre les parties.

Par délibération du 9 février 2017, le conseil communautaire a fixé l'enveloppe des co-financements 2017 des prestations de services pour les chantiers d'insertion, notamment avec l'association d'insertion VERSO, à 12 000 €. La contribution de l'agglomération est fixée à 600 € par semaine.

Une nouvelle convention fixe les conditions d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions d'intervention définie dans la convention partenariale pour 2017 proposée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions pour toute prestation effectuée par des publics en insertion pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°51/2016 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la convention de réalisation de prestation par des publics en insertion pour des travaux programmés de janvier à mars 2017,
- Vu la délibération 2017_020 du conseil communautaire du 9 février 2017, relative au financement des chantiers d'insertion par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour 2017;
- Vu la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion pour 2017
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ANNULE et REMPLACE** les dispositions indiquées dans la délibération du conseil municipal n°51/2016 du 12 décembre 2016.
- **APPROUVE** la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion telle que présentée en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations par des publics en insertion pour l'année 2017, dans la limite des co-financements accordés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

07/2017 AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE DU TARN 2017-2026
--

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Les bois et forêts de notre région étant réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, le code forestier a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan départemental ou interdépartemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI).

Le précédent PPFCI ayant expiré, son renouvellement a été engagé en 2016 par les services de l'État. Le nouveau PPFCI dont l'objet est la prévention des risques d'incendie de forêt et la limitation de leurs conséquences couvrira la période 2017-2026.

La commune de Lescure serait exposée de manière limitée mais une sensibilisation minimale du public et des personnels territoriaux semble cependant nécessaire afin de maintenir un niveau de risque bas pendant les périodes critiques ou lors d'évènements particuliers.

La sous-commission pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue a arrêté le projet de plan le 16 novembre 2016.

Par courrier reçu en mairie le 25 janvier 2017, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune sur le projet de plan.

Selon les dispositions de l'article R 133-8 du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses observations éventuelles. Au-delà son avis sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code forestier notamment son article R133-8,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 20 janvier 2017, informant la commune de l'arrêt du projet de Plan de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2017-2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** un avis favorable au projet arrêté du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour la période 2017-2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

08/2016 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS (PPCR) AU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu les décrets n°2016-588 du 11 mai 2016, n°2106-594 à 2016-605 du 12 mai 2016, n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, n° 2016-1382 et n° 2016-1383 du 12 octobre 2016, relatifs à la mise en place du PPCR 2017 pour la catégorie B, certains cadres d'emplois de catégorie A (social et paramédical) et la catégorie C,
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois ouverts
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Rédacteur	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
	Adjoint administratif territorial	TC	3	3
Total administratif à temps complet			9	10
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	5
	Adjoint technique territorial	TC	3	3
Total filière technique à temps complet			12	12
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois Ouverts
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.46	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	28.65	1	1
	Adjoint technique territorial	10	1	1
	Adjoint technique territorial	28	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	18.11	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			31	32

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

09/2017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint technique territorial avec inscription sur liste d'aptitude au 12 décembre 2016, et au vu de la qualité des services rendus par cet agent, il vous est proposé de transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017.

D'autre part, suite au départ à la retraite au 1^{er} avril 2017, d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, il est proposé de transformer ce poste afin de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique en entrée directe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 7 mars 2016, relative à l'actualisation du tableau des effectifs dans le cadre du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de transformer :
 - Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, IB 347 – IM 325 à IB 407 – IM 367 de l'échelle C1, en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, IB 351 – IM 328 à IB 479 – IM 416 de l'échelle C2, à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2017, comme défini ci-après :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Rédacteur	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
	Adjoint administratif territorial	TC	3	3
Total administratif à temps complet			10	9
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	6	5
	Adjoint technique territorial	TC	2	3
Total filière technique à temps complet			12	12

EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.46	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	28.65	1	1
	Adjoint technique territorial	10	1	1
	Adjoint technique territorial	28	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	18.11	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			32	31

- **DÉCIDE** de transformer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, IB 374 - IM 345 à IB 548 – IM 466, en poste d'adjoint technique territorial à temps complet, IB 347 – IM 325 à IB 407 – IM 367, à compter du 1^{er} avril 2017.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2017, comme défini ci-après :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois ouverts	Nombre postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Rédacteur	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
	Adjoint administratif territorial	TC	3	3
Total administratif à temps complet			10	9
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	6	6
	Adjoint technique territorial	TC	3	2
Total filière technique à temps complet			12	11

EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombre s d'emplo is ouverts	Nombr es postes pourvu s
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.46	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	28.65	1	1
	Adjoint technique territorial	10	1	1
	Adjoint technique territorial	28	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	18.11	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			32	30

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**10/2017 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017****Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Il est organisé en conseil municipal, un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. L'article 107 de la loi de Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié le contenu de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donnera lieu à débat qui sera acté par une délibération spécifique, désormais soumise au vote du conseil municipal, puis transmise au représentant de l'État dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires fixées pour 2017.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**Pour : 20****Abstention : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)****Contre : 1 (M. AIZES)**

11/2017 PROJET ARRETE DU SCOT DU GRAND-ALBIGEOIS : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Départ de Madame CLAVERIE Elisabeth

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique à l'échelle du Grand Albigeois. Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emploi de mobilité ou encore d'environnement.

Il fixe les objectifs et définit les grandes orientations d'aménagement qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur : Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) ; Plan locaux d'urbanisme et cartes communales, Programmes locaux de l'Habitat (PLH), et Plans de Déplacement Urbain (PDU).

Le SCOT doit également être compatible avec les autres documents, plans et programmes définis aux articles L131-1 à L131-3 du code de l'urbanisme et aux principes fondamentaux de développement durable.

L'analyse de l'articulation du SCOT avec les autres documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement s'appuie sur ses différentes pièces constitutives :

1. Le rapport de présentation composé :

- ☞ Du diagnostic, qui définit l'état des lieux du territoire en matière de démographie, développement économique, déplacements environnement,
- ☞ D'une évaluation environnementale, démontrant sa compatibilité avec les principes fondamentaux de développement durable fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme
- ☞ De la justification des choix : ce document à part entière du SCoT doit permettre de vérifier la pertinence et la cohérence du projet. Ce document a ainsi pour objectif principal d'apporter les éléments de compréhension qui ont amené à la formulation des orientations retenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) au regard des choix opérés dans le projet politique du SCoT qui fondent le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)
- ☞ Du résumé non technique.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : constitue le projet politique du SCOT, son cadre de référence. Il expose les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements... portés par les élus du Grand Albigeois.

3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : est le volet réglementaire du SCOT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD. Document opposable, il permet la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et de certaines opérations d'aménagement

Par délibération du 2 avril 2015, le comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois a mis en révision le SCoT afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux et à l'élargissement de son périmètre, en s'appuyant notamment sur les acquis de sa mise en œuvre. La révision du SCoT s'est avéré également nécessaire pour intégrer les dispositions de la loi n°2010-788 relative à l'Engagement National pour l'Environnement, complétée par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

Les objectifs de la révision du SCOT ont évolué vers :

- Un approfondissement et une adaptation du SCOT actuel afin de :
 - ☞ Satisfaire les besoins du territoire en logements et emplois, enjeux de déplacements, recherche d'un urbanisme qualitatif et économe, rôle et usages des espaces agricoles, naturels et forestiers, enjeu touristique
 - ☞ prendre en compte la modification du périmètre du SCoT, et notamment l'intégration des spécificités des 4 nouvelles communes (Arifat, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Rayssac).

- La prise en compte de nouveaux enjeux, de nouveaux impératifs écologiques, d'une organisation du territoire en mouvement, de la recherche d'une plus grande articulation entre urbanisme et déplacements, de la volonté de structurer l'aménagement commercial, les polarités, etc.
- La réalisation d'un SCOT Grenelle « intégrateur » répondant aux exigences des dernières évolutions législatives en vigueur.

Depuis la prescription de la révision en avril 2015, trois séminaires « élus » ont jalonné les travaux de la révision et ont permis, à des moments clef de la procédure, de recueillir l'avis des élus sur le contenu du document : du Diagnostic au PADD, du PADD au DOO, du DOO à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le débat sur le PADD s'est déroulé au printemps 2016.

Par délibérations du 25 janvier 2017, le syndicat mixte a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune a été saisie, le 14 février 2017, afin de donner son avis sur le projet arrêté du SCOT du Grand Albigeois, dans le délai de trois mois faute de quoi cet avis sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 143-20 et R 143-4,
- Vu les délibérations n°1/2017 et 2/2017 du 25 janvier 2017, du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois relatives à l'approbation du bilan de la concertation du SCOT du Grand Albigeois et prescrivant l'arrêt de la 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE un avis favorable** sur le SCOT arrêté.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12/2017 AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Départ de Madame N'GUYEN Valérie

Les pratiques de déplacements sont désormais considérées comme des éléments structurants du développement urbain, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement, d'équipement ou de préservation des milieux.

Ainsi, le plan de déplacements urbains (PDU) est l'outil qui propose une organisation de la mobilité et des déplacements au service d'un projet de territoire.

Ce document, à portée réglementaire, détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains. Il planifie et coordonne les actions de tous ceux qui interviennent sur l'espace public et vise à rééquilibrer la part de la voiture au profit des modes de transport collectifs et des déplacements doux (vélo, marche).

L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Compte tenu de l'intérêt que pouvait présenter une telle démarche pour notre territoire, le conseil communautaire, par une délibération en date du 30 mars 2010, a décidé d'engager l'Agglomération dans une démarche volontaire de PDU.

L'Agglomération a sollicité les autres autorités organisatrices de transports (Région, Département), l'État (Direction Départementale des Territoires), l'ADEME et les 17 communes de l'agglomération dans le cadre de comités de pilotage et comités techniques organisés à chaque étape clé du projet.

Par délibération en date du 15 mars 2011, le conseil communautaire a approuvé cinq enjeux majeurs du PDU en lui reconnaissant la capacité de participer à l'évolution du territoire albigeois en tant que :

- territoire attractif où les ambitions publiques et privées s'accomplissent et positionnent l'Albigeois au rang des agglomérations les plus compétitives ;
- territoire de cohésion sociale et de proximité qui favorise une accessibilité pour tous et vers tous les espaces urbains, péri urbains, et ruraux ;
- territoire équilibré produit d'une planification urbaine responsable et cohérente avec ses objectifs démographiques et de maîtrise de consommation de l'espace ;
- territoire attentif à la santé et à la sécurité des habitants, à la protection de l'environnement et favorisant les comportements responsables ;
- territoire original et authentique où l'activité culturelle, l'enseignement, la recherche et l'innovation sont vecteurs d'un modèle associant développement local et rayonnement (inter)national.

Par ailleurs, dans le cadre du « porter à connaissance » réglementaire, les services de l'État ont fait part en 2011 de la vision qu'ils portent sur le territoire albigeois à travers les domaines de mobilités et des déplacements.

Une enquête déplacements

La première étape du PDU a consisté à identifier les façons de se déplacer des habitants de l'agglomération albigeoise. C'est l'objet de l'enquête déplacements villes moyennes (EDVM) qui a été réalisée entre février et avril 2011 auprès de 2 462 personnes. Cette enquête, répondant à une méthodologie nationale, a permis d'opérer des comparaisons avec d'autres agglomérations similaires.

Le diagnostic du PDU

Dans un second temps, le diagnostic, approuvé par le conseil communautaire du 26 mars 2013, a permis de définir les enjeux et objectifs pour notre territoire selon les 11 thématiques réglementaires:

- La protection de l'environnement et de la santé : amélioration de la qualité de l'air, réduction du bruit, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, préservation du patrimoine naturel, limitation de l'étalement urbain, gestion de l'eau et de la biodiversité
- La cohésion sociale et l'accessibilité : aide sociale à la mobilité, anticipation des situations de précarité énergétique
- L'amélioration de la sécurité : diminution du risque routier, développement de la prévention
- La diminution du trafic automobile : élaboration d'une stratégie d'organisation et de diminution du trafic routier
- Le développement des modes alternatifs : marche, vélo, transports collectifs, intermodalité
- L'amélioration de l'usage des voiries principales : hiérarchisation du réseau de voirie, instauration d'un plan de mobilité lisible
- L'organisation du stationnement : poursuite de la politique des parcs relais, clarification de l'offre de stationnement
- Le transport de biens : organisation des livraisons, équilibrage route / rail, travail sur le « dernier kilomètre »
- Le management de la mobilité : développement du covoiturage, mobilisation des acteurs du territoire, sensibilisation et information
- La tarification et la billettique : évolution des procédures d'achat de titres de transports et de la tarification, cohérence des tarifs avec les autres autorités organisatrices
- Les motorisations alternatives : accompagnement de l'utilisation de véhicules électriques

Le scénario du PDU

À partir des éléments du diagnostic et des objectifs du PDU, 3 scénarii de développement de la mobilité sur le territoire ont été examinés au regard d'un scénario « fil de l'eau » correspondant à la situation de référence en 2011 :

- Scénario 1 : élaboré sur la base de l'ensemble des actions engagées en matière de mobilité entre 2011 et 2015 (schéma directeur vélo, doublement de la rocade, aménagement de P+R au Caussels...)
- Scénario 2a : un projet de mobilité construit autour de Transports en Commun en Site Propre (TCSP) de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
- Scénario 2b : un projet bâti autour d'une stratégie multimodale appuyée sur une amélioration du réseau de bus, un apaisement du cœur d'agglomération, le développement des modes doux et la mise en œuvre de services à la mobilité au sens large (services vélo, covoituration, autopartage, accompagnement au changement)

Le comité technique du 27 mai 2015 et le comité de pilotage du 25 juin 2015 se sont prononcés en faveur du scénario 2b intitulé « stratégie multimodale » dont les orientations principales sont :

- La création d'un pôle d'échanges à la Gare Albi Ville en lien avec le site de Jean Jaurès,
- La poursuite de la hiérarchisation du réseau des transports urbains et des Actions ponctuelles pour améliorer son efficacité (voies réservées, priorisation aux carrefours),
- L'adaptation du plan de jalonnement dissuadant le transit dans le centre urbain,
- Le développement des modes doux,
- La réalisation des études pour un nouvel ouvrage de franchissement du Tarn,
- Le développement de services à la mobilité : les services vélo, le covoiturage, l'autopartage, l'information voyageurs.

L'Agglomération a organisé une concertation publique afin de présenter et de partager ce scénario. Deux ateliers de concertation ont eu lieu le mardi 8 et le mercredi 16 décembre 2015. Les participants ont pu très largement s'exprimer sur le scénario et partager leurs avis et suggestions sur le contenu du futur plan d'actions.

Une concertation plus large par l'intermédiaire du site internet de l'Agglomération a été mise en œuvre. Le public a pu prendre connaissance d'un dossier d'information sur le scénario du PDU et apporter ses contributions ou observations par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée. Dès le lancement du PDU de l'agglomération, une information continue a été mise en œuvre via le site internet et les différentes publications de l'agglomération. Une adresse spécifique a été créée afin de recueillir les avis, observations et propositions du public à chaque étape d'élaboration du dossier.

Le projet de PDU

Sur la base du scénario retenu, un projet de PDU a été élaboré. Il comporte un programme de 36 actions opérationnelles à mettre en œuvre dans les 10 années à venir pour répondre à 9 orientations stratégiques :

Trois orientations transversales : elles correspondent aux objectifs globaux du PDU avec ses impératifs environnementaux, d'accessibilité et de diminution des risques routiers.

Chacune des 36 actions répond à une ou plusieurs de ces orientations.

- Diminuer les impacts environnementaux liés aux déplacements
- Proposer des solutions de mobilité accessibles à tous les habitants
- Améliorer la sécurité des déplacements

Six orientations thématiques : elles correspondent aux axes clef d'intervention propre au territoire, définis à partir des objectifs et enjeux identifiés par le diagnostic du PDU :

Développer des alternatives de mobilité pour une ville multimodale

- Action 1 : Aménager un pôle d'échanges multimodal à la gare Albi Ville
- Action 2 : Aménager de nouvelles aires de covoiturage
- Action 3 : Créer de nouveaux parcs relais (P+R)
- Action 4 : Développer le covoiturage
- Action 5 : Développer l'autopartage
- Action 6 : Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable communautaire
- Action 7 : Étudier la création d'un réseau de voies express vélo dans la partie la plus urbaine de l'agglomération

- Action 8 : Apporter des services vélo aux habitants et aux étudiants
- Action 9 : Développer la marchabilité des centres villes et des centres bourgs
- Action 10 : Prendre en compte le vieillissement de la population et les problématiques de mobilité liées
- Action 11 : Développer un urbanisme propice aux modes alternatifs
- Action 12 : Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques

Moderniser et dynamiser le système de transport collectif de l'Agglomération

- Action 13 : Déployer un réseau de bus attractif et hiérarchisé
- Action 14 : Adapter le transport à la demande
- Action 15 : Aménager des voies réservées aux bus
- Action 16 : Installer des dispositifs de priorisation des bus aux carrefours à feux
- Action 17 : Adapter la grille tarifaire
- Action 18 : Mettre en place une tarification commune aux différents réseaux de transport
- Action 19 : Mettre en œuvre de nouvelles procédures d'achat des titres de transport
- Action 20 : Développer l'information voyageurs du réseau de transports urbains
- Action 21 : Moderniser le parc de bus et diversifier les motorisations

Soulager le cœur d'agglomération du trafic de transit et prendre en compte l'évolution des besoins de mobilité par une structuration du réseau routier

- Action 22 : Étudier un nouvel ouvrage de franchissement du Tarn
- Action 23 : Hiérarchiser le réseau routier
- Action 24 : Renforcer le maillage du territoire
- Action 25 : Établir un nouveau plan de jalonnement
- Action 26 : Sécuriser les entrées de bourg et les zones à risques
- Action 27 : Aménager des zones 30 dans les centres villes et centres bourgs

Mobiliser l'urbanisme et le stationnement en appui de la stratégie de mobilité

- Action 28 : Poursuivre une politique de stationnement des actifs
- Action 29 : Réglementer et contrôler le stationnement
- Action 30 : Mesurer et suivre le stationnement

Atténuer les nuisances liées au transport de biens

- Action 31 : Diminuer les émissions liées aux flux de marchandises et de biens générées par les personnes et les entreprises
- Action 32 : Favoriser en ville les modes de livraison à basse émission

Accompagner le changement de comportement en matière de mobilité

- Action 33 : Accompagner les démarches de Plan de Déplacements Entreprises et Administrations (PDE PDA)
- Action 34 : Développer la politique commerciale du réseau de transport
- Action 35 : Valoriser les alternatives à la voiture en ville par une communication volontaire
- Action 36 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du PDU

Conformément à la réglementation, le projet de PDU comporte deux annexes :

- Le rapport environnemental : il mesure les impacts environnementaux du scénario retenu et des actions qui en découlent.
- L'annexe accessibilité : elle regroupe les mesures d'aménagement et d'exploitation mises en œuvre par l'Agglomération afin d'améliorer l'accessibilité des transports urbains. Elle vise également à coordonner l'ensemble des acteurs de la chaîne des déplacements.

Il vous est proposé de donner votre avis sur le projet arrêté du plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le projet de PDU, auquel seront annexés les avis des personnes publiques associées, fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant d'être présenté au conseil communautaire en vue de son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2010 approuvant le lancement de la démarche de PDU,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2011 approuvant les enjeux majeurs du PDU,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013 approuvant le diagnostic du PDU,
- Vu le comité technique du PDU du 17 octobre 2016,
- Vu le comité de pilotage du PDU du 9 novembre 2016,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2016,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2016, portant arrêt du projet de DPU,
- Vu le Projet de PDU,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE un avis favorable** sur le projet de plan de déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 5 (M. CANAC, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

INFORMATIONS DIVERSES

Levée de la séance 20h30

SALABERT Francis

INTRAN Guy

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

LAURENT Jacques

DO Monique

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

N'GUYEN Valérie